

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N°3-019 rév. 11**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

BUREAU ALPES CONTROLES S.A.
3 impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
74940 ANNECY LE VIEUX

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SERVICES / SERVICES

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-019-1 Rév. 11

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date : 15/12/2011*

Date de fin de validité / *Expiry date : 31/05/2014*

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable de Section,
The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-019 Rév. 10. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-019 Rév. 10.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-019-1 Rév. 11**

Organisme d'inspection accrédité :

BUREAU ALPES CONTROLES S.A.**3 impasse des Prairies****PAE Les Glaisins****74940 ANNECY LE VIEUX****PORTEE D'ACCREDITATION****N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	Textes et normes rendus applicables par les référentiels Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications

<p>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 - Équipements de travail	
2.1.3 - Vérification générales périodiques <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage 	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage
2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage 	Code du Travail (article R4323-28) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive 	<p>Directive ascenseur 95/16/CE du 25 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs</p> <p>Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs</p>
<p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p>
<p>2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

7.2 - Moyens de secours	
<p>7.2.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>7.2.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>7.2.4 - Vérifications de la continuité des communications radioélectriques dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures des bâtiments 	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p> <p>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
7.3 - Prévention Incendie	
<p>7.3.2 - Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH</p>	<p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
15.1 - Bâtiment	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>NF P03-100</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • normes françaises homologuées • règles et prescriptions techniques des DTU • avis techniques ou équivalent, agréments européens <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>NF P03-100</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

15.2 - Génie Civil

15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

NF P03-100

Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Textes législatifs et réglementaires applicables

Textes techniques à caractère normatif applicables

- normes françaises homologuées
- règles et prescriptions techniques des DTU
- avis techniques ou équivalent, agréments européens

règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

Fascicules du CCTG applicables

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) • Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) • Inspections des résidences de tourisme • Inspections des villages de vacances • Inspections des terrains de camping • Inspections des meublés de tourisme • Inspections de villages résidentiels de tourisme 	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme</p> <p>Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages résidentiels de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages résidentiels de tourisme</p>

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Agence d'Angoulême	22 rue Saint-Antoine 16000 ANGOULEME	05 45 70 36 88	05 45 92 81 08
Agence d'Annecy	3 impasse des Prairies PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 64 06 75	04 50 64 06 02
Agence d'Auxerre	122 rue du Pont 89000 AUXERRE	03 86 72 02 11	03 86 51 30 39
Agence de Belfort	TECHN'HOM 1 27 rue Becquerel 90000 BELFORT	03 84 90 07 92	03 84 26 19 02
Agence de Bordeaux	Les Bureaux du Lac - Bâtiment 1 4 rue Théodore Blanc 33049 BORDEAUX CEDEX	05 56 39 05 60	05 57 19 00 87
Agence de Bourg en Bresse	22 rue du Montholon Bâtiment B 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 04 60	04 37 62 11 14
agence de Bourgoin-Jailleu	3 allée du Levant 38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 43 10	04 74 43 00 78
Agence de Chambéry	367 Avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY	04 79 68 77 30	04 79 68 77 29
Agence de Dijon	Parc de Mirande 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON	03 80 52 21 68	03 80 52 25 36
Agence de Grenoble	Centr'Alp 166 rue du rocher de Lorzier 38430 MOIRANS	04 76 91 37 90	04 76 91 37 91
Agence de Lyon	17 avenue du Condorcet 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 73 88	04 72 43 98 15
Agence de Marseille	ACTIPARC II - Bât. E2 Chemin de Saint- Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	04 91 19 11 09	04 91 43 30 53
Agence de Montpellier	494 rue de la Jasse de Maurin ZAC Garosud 34070 MONTPELLIER	04 67 58 69 04	04 67 58 53 04
Agence de Nice	Space C 210-212 route de Grenoble 06200 NICE	04 97 25 89 70	04 93 83 68 90
Agence de Nîmes	130 rue du Moulin Védél ZAC du Mas des Rosiers 30900 NIMES	04 66 38 95 60	04 66 87 05 01
Agence de Paris	Le Charlebourg 14 à 30 rue des Mantes 92700 COLOMBES	01 46 49 10 46	01 47 84 66 85

Agence de Saint-Etienne	18 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS	04 77 91 59 90	04 77 91 59 91
Agence de Toulon	67 rue d'Ollioules Zone les Millones II 83140 SIX FOURS	04 94 46 37 83	04 94 63 53 85
Agence de Toulouse	Campus II - Bâtiment A 3 avenue de l'Europe 31400 TOULOUSE	05 61 73 25 56	05 61 52 10 67
Agence de Valence	Othello II 3 rue Rossini 26000 VALENCE	04 75 82 90 34	04 75 82 91 46
Agence d'Orange	561 avenue des Etudiants 84100 ORANGE	04 90 60 81 10	04 90 34 42 50
Antenne d'Albertville	ZA du bois rond 73400 MARTHOD	04 79 89 57 40	04 79 38 66 48
Antenne de Scionzier	560 avenue des Lacs 74950 SCIONZIER	04 50 98 25 99	04 50 98 65 71
Antenne de Thonon	43 chemin de Morcy 74200 THONON	04 50 70 33 29	04 50 70 33 47

Date de prise d'effet : **15/12/2011**

La Responsable de Section
The Section Manager

Carole TOUSSAINT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-019-1 Rév. 10.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023	www.cofrac.fr
--	---------------